

CHARTE D'UTILISATION

DES RÉSEAUX SOCIAUX DE L'UNINE

SOMMAIRE

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1. Champ d'application

1.2 Gouvernance et responsabilités

1.3 Comptes personnels et devoirs de réserve

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

2.1 Charte de l'UniNE

2.2 Cadre légal et réglementaire

3. PRINCIPES ÉDITORIAUX ET PRATIQUES

3.1 Identification des comptes

3.2 Style et ton

3.3 Rigueur éditoriale et scientifique

4. CONTENUS VISUELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1 Images, photos et illustrations

4.2 Droit à l'image

4.3 Utilisation de l'intelligence artificielle

5. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

6. VEILLE, INTERACTIONS ET MODÉRATION

7. DISPOSITIONS FINALES

8. SOURCES

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1 Champ d'application

L'Université de Neuchâtel (UniNE) est présente à titre officiel sur différents réseaux sociaux et plateformes numériques. Cette présence évolue en fonction des usages et des publics et ne saurait être ni figée ni exhaustive.

La présente politique s'adresse à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'UniNE qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amené-e-s à créer, gérer ou alimenter des comptes liés à l'Université ainsi qu'à interagir sur les réseaux sociaux au nom de l'UniNE ou en lien avec leurs activités.

1.2 Gouvernance et responsabilités

L'Université de Neuchâtel, en tant qu'institution et marque, est représentée officiellement sur les réseaux sociaux par le Bureau presse et promotion (BPP).

Les unités de l'UniNE (facultés, instituts, laboratoires, chaires, services, projets, etc.) sont autorisées à disposer de leurs propres présences sur les réseaux sociaux, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées comme officielles.

Toute création de compte officiel doit être annoncée au BPP afin de :

- Garantir une cohérence institutionnelle;
- Maintenir une vue d'ensemble des présences UniNE;
- Favoriser la visibilité et la coordination des contenus.

Chaque compte officiel doit disposer :

- D'un-e responsable clairement identifié-e,
- D'un-e suppléant-e,
- D'un dispositif garantissant la continuité de gestion en cas de changement de personnel.

Le BPP peut formuler des recommandations concernant l'identification, la ligne éditoriale ou les pratiques, dans l'intérêt de l'image et de la réputation de l'UniNE.

1.3 Comptes personnels et devoir de réserve

Les collaboratrices et collaborateurs de l'UniNE peuvent s'exprimer librement sur leurs comptes personnels. Toutefois, lorsqu'elles ou ils diffusent des contenus en lien avec l'Université ou lorsque leur affiliation à l'UniNE est identifiable, elles et ils veillent à respecter :

- Le secret de fonction;
- Le devoir de réserve;
- Le devoir de loyauté envers l'employeur.

Les opinions personnelles doivent être clairement distinguées des prises de position institutionnelles.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

2.1 Charte de l'Université de Neuchâtel

La Charte de l'Université de Neuchâtel constitue le cadre de référence fondamental de la présente politique. Elle s'applique pleinement aux activités sur les réseaux sociaux.

L'UniNE y affirme notamment son engagement à :

- Défendre l'esprit critique et les valeurs citoyennes;
- Servir les besoins de l'être humain et de la société;
- Promouvoir l'exigence et la qualité;
- Garantir la liberté académique, indissociable de la responsabilité

Ces valeurs doivent guider toute prise de parole sur les réseaux sociaux.

2.2 Cadre légal et réglementaire

Outre la Charte de l'Université, les collaboratrices et collaborateurs sont tenus de respecter :

- Les conditions générales d'utilisation propres à chaque plateforme;
- La législation en matière de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins);
- La législation sur la protection des données et de la personnalité (notamment en matière d'images, de vidéos et de données personnelles);

Sont notamment proscrits :

- Les propos à caractère diffamatoire, calomnieux, les injures, les incitations à la haine/discrimination raciale ou de genre ainsi que les propos contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois en vigueur;
- Les contenus à caractère commercial ou lucratif (à l'exception de la promotion d'activités académiques ou culturelles de l'UniNE);
- Les publications poursuivant un but de prosélytisme religieux ou politique.

L'Université de Neuchâtel se réserve le droit de supprimer toute publication ou tout commentaire qui ne respecterait pas les consignes ci-dessus. Elle ne peut toutefois être tenue responsable des propos tenus par les visiteuses et visiteurs de ses pages.

3. PRINCIPES ÉDITORIAUX ET PRATIQUES

3.1 Identification des comptes

Les comptes officiels des unités de l'UniNE doivent être clairement identifiés comme tels.

La mention « Université de Neuchâtel » doit figurer dans le nom ou la description du compte, par exemple :

- Laboratoire XX – Université de Neuchâtel
- Institut XX (Université de Neuchâtel)

Les éléments visuels (photo de profil, bannière) doivent être cohérents avec l'identité visuelle de l'UniNE.

La présence du logo n'est pas obligatoire, mais recommandée lorsque cela est pertinent.

Un lien vers le site officiel de l'UniNE ou de l'unité concernée doit être indiqué.

3.2 Style et ton

Les réseaux sociaux impliquent un style d'expression plus direct et plus accessible que les canaux institutionnels traditionnels. Le ton peut être incarné, dynamique ou ponctuellement humoristique, tout en respectant l'image de sérieux, de rigueur et de crédibilité de l'Université.

Chaque publication contribue à l'image et à l'e-réputation de l'UniNE.

Une attention particulière est portée à :

- La clarté du message,
- La bienveillance,
- L'inclusivité du langage,
- L'adaptation du contenu à la plateforme et au public visé.

3.3 Rigueur éditoriale et scientifique

Les collaboratrices et collaborateurs veillent à :

- Vérifier l'exactitude des informations diffusées,
- Citer les sources lorsque cela est pertinent,
- Contextualiser les chiffres et résultats,
- Éviter toute simplification trompeuse dans la vulgarisation scientifique.

En cas de doute, il est recommandé de consulter une personne compétente ou le service de communication avant publication.

Toute erreur constatée doit être corrigée dans les meilleurs délais, de manière transparente.

4. CONTENUS VISUELS ET TECHNOLOGIQUES

Les photos et vidéos publiées doivent respecter le droit à l'image et la protection de la personnalité.

Avant de publier une image, une illustration ou une vidéo sur les réseaux sociaux, assurez-vous que vous disposez des **droits nécessaires à son utilisation**.

4.1 Images, photos et illustrations

- Utilisez uniquement des visuels libres de droits ou pour lesquels vous possédez une licence d'utilisation
- N'oubliez pas de **créditer les auteur-e-s** lorsque c'est nécessaire
- Évitez les captures d'écran ou les images trouvées sur internet sans vérification des droits

4.2 Droit à l'image

- Avant de publier une photo où des personnes sont identifiables, **assurez-vous d'avoir leur consentement**, en particulier si ce sont des étudiant-e-s ou du public.
- Pour les événements publics, informez clairement les participant-e-s qu'elles et ils peuvent être photographié-e-s à des fins de communication. Prévoyez une solution pour les personnes qui souhaitent ne pas apparaître.

4.3 Utilisation de l'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour la rédaction, la création de visuels ou le sous-titrage est autorisée, à condition que :

- La responsabilité éditoriale finale demeure humaine,
- Les contenus générés ne soient ni trompeurs ni mensongers,
- Aucune fausse citation, image manipulée ou contenu susceptible d'induire en erreur ne soit publié-e.

5. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les responsables de comptes sont tenus de garantir la sécurité des accès :

- Confidentialité des mots de passe,
- Usage de mots de passe robustes,
- Activation des dispositifs de sécurité disponibles (par ex. authentification à deux facteurs).

Les accès doivent être transmis et mis à jour en cas de changement de personnel.

6. VEILLE, INTERACTIONS ET MODÉRATION

Les collaboratrices et collaborateurs gérant des comptes UniNE assurent, dans la mesure du possible, une veille régulière des pages et comptes dont ils ont la responsabilité, afin de :

- Répondre aux messages et sollicitations,
- Détecter les interactions problématiques,
- Supprimer les spams et contenus manifestement inappropriés.

L'UniNE favorise le dialogue et accepte les critiques, pour autant qu'elles soient exprimées de manière respectueuse et de bonne foi.

Afin de garantir un espace d'échange respectueux, l'Université de Neuchâtel se réserve le droit de modérer les contributions publiées sur ses comptes, sans préavis.

Selon la situation, cette modération peut prendre la forme :

- D'une suppression de commentaire ou de publication,
- D'une limitation des interactions,
- Ou du blocage d'un-e utilisatrice-eur en cas de non-respect répété des règles.

7. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique vise à accompagner les collaboratrices et collaborateurs de l'UniNE dans un usage responsable, cohérent et qualitatif des réseaux sociaux, au service des missions d'enseignement, de recherche et de diffusion des savoirs de l'Université de Neuchâtel.

8. SOURCES

En Suisse, il n'existe pas de loi unique et spécifique aux réseaux sociaux, mais ils sont régis par plusieurs législations fédérales, notamment la [nouvelle Loi sur la protection des données \(nLPD\)](#) entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Ces plateformes sont considérées comme des espaces publics où s'appliquent la liberté d'expression, le droit à l'image et le droit d'auteur.

8.1 Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti en Suisse par la Constitution fédérale (Art. 16). Il protège le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement des opinions, ainsi que de recevoir des informations. Ce droit n'est cependant pas absolu et est limité par la loi pour protéger la réputation, la vie privée d'autrui, la sécurité nationale et l'ordre public, notamment via le Code pénal.

Les principaux cadres juridiques applicables :

- **Protection des données (nLPD)** : Renforce le contrôle des utilisateurs sur leurs données personnelles et impose plus de transparence aux plateformes.
<https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/faits-et-tendances/digitalisation/protection-des-donnees/nouvelle-loi-sur-la-protection-des-donnees-nlpd.html>
- **Code pénal suisse (CP)** : La diffamation (art. 173), la calomnie (art. 174), les injures (art. 177) et l'incitation à la haine (art. 261bis) sont punissables en ligne.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr
- **Responsabilité** : Les utilisatrices et utilisateurs sont responsables de leurs publications. Les administrateur-rice-s de pages (ex: Facebook) peuvent être complices s'ils ne réagissent pas à des contenus illicites.
- Protection de la jeunesse : Le Parlement étudie des mesures pour protéger les mineurs des contenus nocifs.

8.2 Droit à l'image: <https://www.edoeb.admin.ch/fr/prendre-et-publier-des-photos>

8.3 Droit d'auteur: <https://ssa.ch/fr/portrait/le-droit-d-auteur/>

8.4 IA et droit: <https://www.bakom.admin.ch/fr/intelligence-artificielle>